

Saint-Gall, le 20 mars 2020

## Communiqué de presse

---

### La SVR-ASM salue les décisions du Conseil fédéral dans le domaine de la justice

L'Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (SVR-ASM) salue les décisions prises par le Conseil fédéral en vue du maintien des activités de la justice durant la pandémie.

En ordonnant des fêtes judiciaires anticipées et en suspendant ainsi les délais jusqu'au 19 avril 2020, le gouvernement donne aux tribunaux la possibilité de s'adapter aux circonstances, pour les prochaines semaines qui seront probablement difficiles, et de prendre les autres mesures nécessaires dans l'intérêt de toutes les personnes impliquées (parties à la procédure, avocats, tribunaux). L'association SVR-ASM estime en outre qu'il est juste, de la part du Conseil fédéral, d'avoir limité dans le temps la suspension des délais, et d'avoir renoncé à une suspension générale et illimitée de l'activité des tribunaux. La capacité d'agir et de fonctionner de la justice est ainsi maintenue, malgré ces circonstances difficiles.

La SVR-ASM remercie les membres des tribunaux et des autorités de poursuite pénale, ainsi que les avocats, de leur grand engagement en faveur de l'Etat de droit, sachant que tous contribueront, par une collaboration renforcée, à la maîtrise de cette situation extraordinaire.

### L'Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire (SVR-ASM)

Fondée en 1969, la SVR-ASM compte aujourd'hui plus de 600 membres issus de tous les degrés de juridictions cantonales et fédérales. Elle a pour but la sauvegarde et la promotion de l'indépendance des juges et de la justice, le développement de la législation et de la jurisprudence, l'amélioration de l'administration de la justice, l'échange d'expériences professionnelles et la création de liens d'amitié entre les juges, ainsi que l'engagement en faveur de l'Etat de droit. Elle est indépendante de tout parti politique et confessionnellement neutre.